



115125 - Le statuts de celui qui rejette un hadith authentique

question

Celui qui rejette un hadith authentique devient-il mécréant? Un frère rejette certains hadiths authentiques cités dans les recueils d'al-Bokhari , de Mouslim et d'autres sous prétexte qu'ils contredisent le Coran. Comment juger celui qui rejette des hadiths authentiques? Doit-il être considéré comme un mécréant?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la Sunna prophétique est la deuxième source de législation (musulmane). La révélation (divine) faite au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) lui apportait la Sunna en plus du Coran. Ceci se vérifie dans la parole d'Allah Très-haut: **Il ne parle pas par impulsion. Ce n'est qu'une révélation qu'on lui a faite.** (Coran, 53:3-4).

Allah Très-haut a fait obligation aux croyants d'accepter avec soumission la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): ses hadiths et ses sentences. Le Transcendant a même juré que celui qui entend la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et la rejette et ne s'y soumet pas n'a rien à voir avec la foi. Le Puissant et Majestueux a dit: **Non ! Par ton Seigneur ! Ces gens ne seront de vrais croyants que lorsqu'ils t'auront pris pour juge de leurs différends et auront accepté tes sentences sans ressentiment, en s'y soumettant entièrement.** (Coran,4:65).

Voilà pourquoi tous les ulémas sont d'avis que celui qui exclut absolument que la Sunna puisse fonder un argumentou démentit un hadith qu'il sait provenir du prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) est un mécréant puisqu'il ne fait plus preuve du moindre degré de soumission et d'attachement à Allah et à Son messenger, donc à l'islam.

L'imam, Isaac ibn Rahouye (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Quiconque reçoit du**



Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) une information et la juge non crédible et la rejette sans contrainte est un mécréant.

As-Souyouti (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: **Sachez (Puisse Allah vous accorder Sa miséricorde) que celui qui nie qu'une parole ou un acte du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) puisse servir d'argument, sous réserve de la condition établie selon l'étude des fondements du hadith, est un mécréant exclu du giron de l'islam et il sera rassemblé avec les Juifs ou avec les Chrétiens ou avec un autre groupe de mécréants de son choix.** Voir Miftah al-djannah filihtidjadj bi as-sunnah (p.14)

L'érudit, Ibn al-Wazir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Démentir un hadith venu du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) tout en sachant qu'il provient de lui constitue une mécréance claire.** Extrait d'al-Awaasim walquawaasim (2/274).

On lit dans les fatwas de la Commission Permanentent: **Celui qui nie l'applicabilité de la Sunna est un mécréant car il démentit Allah, Son Messenger et le consensus des musulmans.** Extrait d'al-Madjmoua ath-Thalithah (3/194). Voir la réponse donnée à la question n°[604](#) .

Deuxièmement, s'agissant de celui qui rejette un hadith puisqu'il conteste sa provenance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), il ne s'assimile pas à la première catégorie. Nous réalisons que la majorité des partisans de ce nouveau courant d'éclairés sont ceux qui se sont chargés les premiers à juger la Sunna prophétique à la lumière de leurs opinions et orientations. En réalité, ces gens-là n'ont rien apporté de nouveau car ils ne font que continuer les innovateurs de jadis dont les ulémas nous ont raconté les faux arguments et les ont réfutés.

A ceux-là et à leurs pareils, nous disons que l'approche scientifique veut qu'on examine des sujets importants avant de réfuter un hadiths et contester qu'il provient du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Voici les conditions d'un tel examen:

La première condition: la présence d'une contradiction totale entre le contenu du hadith et un texte du saint Coran clair dans son indication et non abrogé. Nous mettons en relief l'expression contradiction totale car il ne doit pas s'agir d'une contradiction apparente furtivement perçue



comme telle par un lecteur pressé. Peut-être ceux qui s'adonnent à la contestation des hadith approuvent avec nous cette restriction car la plupart des contradictions apparentes retenues par certains esprits ne reposent sur aucune réalités. Elles ne sont fondées que sur une conjecture qui germe dans l'esprit de l'objecteur. Il est possible grâce à la réflexion et à la recherche des tournures linguistiques et des différents sens de leur trouver des réponses et d'expliquer leur concordance avec les fondements de la Charia et ses objectifs.

Celui qui réfléchit profondément sur le livre de l'érudit, Ibn Qoutaybah ad-Dinouri, intitulé Moulhtalifoul hadith, saura à quel point certains se sont livré hasardeusement à la réfutation de hadiths sous prétexte de leur contradiction avec le Coran ou à cause de leur caractère inacceptable pour la raison. Quand Ibn Qoutayba a cité l'exacte explication par les ulémas des hadiths (incriminés) il est devenu évident que les hadiths véhiculent des sens justes et conformes à la Charia et qu'on ne les a cru opposés au Coran que sur la base de fausses opinions.

Certes, nous adressons à ceux-là et à leurs pareils qui osent rejeter la Sunna et remettre en cause les hadiths du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) sans employer une approche scientifique ni recourir à une critique fondamentale acceptable mais aussi sans se référer à l'arbitrage des fondements de la science objet de la controverse pour leur poser cette question: **Pensez-vous qu'il soit possible que le hadith contredit le saint Coran totalement au point d'amener un critique à pouvoir trancher qu'un tel hadith ne fait pas partie des propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)?**

En dépit de leur contestation, nous pensons que tous les ulémas de l'islam, depuis les compagnons du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) jusqu'à nos jours, acceptent tous le Hadith , ses commentaires, son explication et son usage comme argument et l'application de son contenu.

L'esprit sain auquel ils prétendent vouloir se référer n'appelle-t-il pas au respect de le consensus des spécialistes portant sur ce qui est au cœur de leur spécialité?

Ose-t-on accuser un physicien ou un chimiste ou un mathématicien ou un spécialiste en éducation



ou un économiste, par exemple, d'avoir commis une erreur quand ils se prononcent en accord avec leurs collègues de leurs disciplines respectives sur un sujet? Que dire quand l'accusateur est étranger à la discipline qui n'a fait que lire des articles sur le sujet ou des extraits d'ouvrages de vulgarisation comme: la simplification des sciences ou Sciences pour tous?!

La deuxième condition: la présence de l'un des cercles indiquant la faiblesse de la chaîne des rapporteurs, cercles susceptibles de comporter une erreur figurant dans le texte:

Nous pensons que cette condition est méthodologiquement juste et ne doit pas être rejetée par quelqu'un qui connaît les fondements de la critique scientifique. En effet, la contestation de la provenance d'un texte du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) fondée sur la présence d'un maillon faible dans la chaîne, qui fait croire que le hadith ne fait pas partie des propos du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) n'est pas toujours vérifiable (dans la démarche des critiques peu avertis).

L'imam Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), qui représente ce qu'il représente sur l'échelle du savoir et de la foi et en tant que premier auteur à avoir écrit sur la science des fondements du droit musulman, dit: **Quand un hadith est rapporté par des hommes sûrs du Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui), il devient crédible.** Ikhtilaf al-hadith, dans le corpus d'al-Oum(10/107).

Chafii dit encore: **Seule la véracité de l'informateur permet le plus souvent de juger un hadith authentique ou faux, à l'exception de peu de hadiths particuliers.** Voir ar-Rissalah, paragraphe (1099). Puis il poursuit plus loin: **Les musulmans sont justes; ils le sont en eux-mêmes. Cela s'applique à ce qu'ils disent d'eux-mêmes et à ce qu'ils appellent sain et sauve, à moins que leurs actes ne prouvent le contraire. Dans ce cas, nous nous méfions de l'objet à propos duquel leurs actes s'écartent de ce qu'ils doivent faire.** Voir la Rissalah, (1029-1030) et al-Oum, (8/518-519).

Après avoir raconté les bases scientifiques relatives à ce chapitre, comme il l'a fait dans ses différents ouvrages, l'imam Chafii (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rappelé que ce qu'il avait établi, à savoir ce que nous avons cité partiellement ici, n'est pas le fruit d'un effort de



réflexion individuelle une doctrine personnelle fondée par lui mais relèvent des bases consensuelles établies par les ulémas qui l'ont précédé. Il dit:« J'ai exposé globalement le sens de ce que j'ai écrits à l'introduction de mon présent ouvrage à un nombre de gens très avancés dans l'acquisition du savoir tiré du Livre et de la Sunna et dans la connaissance des points de divergence, du raisonnement par analogie et des données rationnelles.

Aucun d'entre eux ne s'est opposé à moi. Ils ont tous dit que c'était conforme à l'approche des ulémas depuis les compagnons du Messenger d'Allah, de leurs successeurs immédiats et des successeurs de leurs successeurs. C'est donc notre approche. Celui qui s'en écarte est considéré par nous comme quelqu'un qui s'éloigne du chemin des compagnons du Messenger d'Allah et des ulémas venus après eux jusqu'aujourd'hui. Et il ait partie des ignorants. Ils ont tous dit encore: nous pensons que les ulémas des différents pays jugent ignorants celui qui s'écarte de ce chemin. Les uns, ou la plupart d'entre eux, en ont dit sur celui qui s'écarte dudit chemin des choses que je n'estime pas dignes d'être racontées.» Voir Ikhtilaaf al-hadith; al-Oum, 10/21. Voir aussi sur le même sujet la Rissalah, 1236-1249.

Le premier devoir de celui qui rejette un hadith attribué au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) est de faire des recherches pour pouvoir identifier le rapporteur ayant éventuellement commis une erreur dans la transmission du hadith. Si celui qui remet le hadith en cause ne trouve dans la chaîne de transmission du hadith un facteur intrinsèque acceptable pouvant justifier le rejet du hadith, il y aurait là une erreur d'approche. Ce qui révèle la (perpétuelle) nécessité de revoir sa compréhension du hadith et du Coran et des objectifs de la Charia.

Que faire quand le hadith (incriminé) est cité dans les chaînes les plus authentiques sur la terre? Mieux, que faire quand le hadith est rapporté par de multiples voies, voire par un groupe de compagnons (P.A.a) comme c'est le cas de la plupart des hadiths rejetés par ces 'éclairés'?!

La troisième condition: ramener tout le débat à un effort individuel de réflexion, abandonner tous les moyens faisant trancher (arbitrairement), ne pas accuser celui qui n'est pas d'accord, ne pas remettre en cause les esprits des musulmans, voilà ce qui sied quand l'objet (controversé) est susceptible (de différentes interprétations) et que celui qui en discute possède la compétence



requis et les outils d'investigation nécessaires pour pouvoir atteindre le but... Un uléma peut trouver un hadith apparemment faible sans user d'un langage accusateur contre celui qui accepte le même hadith.

Celui qui fait fi de ces trois conditions et persiste à contester le Hadith et à le démentir, s'expose à un grand danger. Car il n'est pas permis à un musulman de se fonder sur une interprétation pour s'attaquer à un autre sans tenir compte des conditions et critères (reconnus). Celui qui le fait tombe dans le péché et la gêne.

L'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Celui qui rejette le hadith du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) se met sur le bord d'un gouffre.** Al-Hassan ibn Ali al-Barihari dit: «Quand tu entends un homme remettre en cause une tradition (prophétique) ou la rejeter ou veut lui substituer (autre chose), mets en cause son appartenance à l'islam et ne doute plus que c'est un partisan passionné des innovations.

Quand tu trouves quelqu'un rejeter les traditions que tu lui apportes et ne veut que le Coran, ne doute pas qu'il cache la mécréance et quitte-le en lui faisant tes adieux.» Voir Charh as-Sunna (113-119).

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), dit: **On doit ajouter crédit à toute information que le Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui) nous apporte à partir de son Maître; que nous la comprenions ou pas car il est crédible et cru. Tout ce qui est dit dans le Livre et la Sunna doit être pris pour une vérité par tout croyant; qu'il en comprenne le sens ou pas.** Voir Majmou al-fatawas (3/41). Voir la réponse donnée à la question n° [245](#) .

Allah le sait mieux.